

RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 04 décembre 2024

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. Champey.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2024-36 **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817 / VOIRIE	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	355,38
67 / 673 / VOIRIE	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00
Total		6 355,38

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60612 / VOIRIE	Energie - Electricité	6 355,38
Total		6 355,38

D2024-37 **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

Madame le Maire expose aux conseillers qu'en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe et du déménagement de la garderie à la salle Poligny, il convient de modifier le règlement des services périscolaires annexé à la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service périscolaire annexé à la présente délibération,

- **DIT** que les tarifs de ces services seront désormais fixés par délibération du conseil municipal,
- **ABROGE** la délibération 2022/12-12/N°48 du 12 décembre 2022 portant modification dudit règlement intérieur.

D2024-38

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/01/2025

Madame le Maire informe les conseillers de la nécessité de modifier les tarifs du service périscolaire et propose de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Pour la restauration scolaire

	REPAS ENFANT	REPAS ENFANT BENEFICIANT D'UN PAI	REPAS ADULTE
TARIF D'UN REPAS	4 € 80	2 € 10	5 € 80
Hors délais	6.70 €	6.70 €	6.70 €
Le jour même	8.20 €	8.20 €	8.20 €

Les agents communaux présents lors du service de restauration pourront bénéficier gratuitement du repas. Cet avantage sera évalué forfaitairement en avantage en nature conformément à la législation sociale en vigueur.

Pour la garderie

Madame le Maire rappelle que depuis septembre 2013, le tarif horaire est fixé à 2.00 €.

Elle propose de conserver ce tarif à savoir :

Produit	Dans les délais	Hors délai	Le jour même
Garderie matin	2 €	4 €	4 €
Garderie soir ≤ 1h	2 €	4 €	4 €
Garderie soir > 1h	4 €	6 €	6 €
Garderie au-delà des horaires (par 30')	s. o.	s. o.	10 €

	Inscription dans les délais	Inscription hors délai
TARIF - 1 HEURE	2 € 00	Majoration de 2 € 00/jour/famille

Elle précise que toute heure commencée est due.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des services périscolaires tels que proposés par Madame le Maire,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 du budget communal 2025.

D2024-39

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU COMPLEXE SPORTIF

Madame le Maire expose aux conseillers qu'afin d'intégrer les modifications faites au complexe sportif, il convient de revoir le règlement de la salle de réception de ce complexe.

Ce règlement est annexé à la présente délibération,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle du complexe sportif annexé à la présente délibération,

D2024-40

BAIL COMMERCIAL LOCAL 6 BIS COURS DES PLATANES

Madame le Maire informe les Conseillers du départ de Mmes Marsanon, locataires du local commercial situé 6 bis, cours des Platanes au 31 décembre 2024.

Elle indique que Madame Magali Robineau est intéressée pour louer ce local à compte du 1^{er} février 2025 pour une activité d'esthétique.

Elle présente un projet de bail commercial à intervenir entre la Commune et Madame Magali Robineau d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2025 pour un loyer mensuel de 529.83 €, dont 473.83 € de loyer et 56 € de provisions pour charges.

Elle précise que le bail sera révisable chaque année le 1^{er} février en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de bail commercial présenté à l'assemblée,

- **APPROUVE** le projet de bail commercial concernant la location du 6 bis Cours des Platanes à Madame Magali Robineau à compter du 1^{er} février 2025, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit bail ainsi que tous documents s'y rapportant,

D2024-41

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération 2024-34 en date du 28 octobre 2024 portant sur les modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des ZAEnR – Loi APER ;

Considérant que, la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Qu'ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Considérant que, ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et favorables par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Considérant qu'elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Considérant que dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Vu la concertation de la population qui s'est tenue du 07 au 23 novembre 2024 et les retours de cette consultation ;

Madame le Maire propose de retenir les trois zones suivantes dont la cartographie figure en annexe :

- Zones d'accélération situées à la zone d'activités de Beauvert, autour du centre hospitalier et au parking de Lorient. Dans ces zones, la commune propose de prioriser le développement photovoltaïque et l'agrivoltaïsme sous réserve que l'installation contribue durablement au maintien ou au développement d'une production agricole ou d'un bon équilibre avec la production agricole.
- Les zones blanches (hors zones d'accélération et zone d'exclusion) sur lesquelles toute implantation de panneaux photovoltaïques est possible.
- La zone d'exclusion située au Centre du village sur laquelle, pour des raisons esthétiques, l'implantation des panneaux photovoltaïques est interdite.

Sur l'ensemble du territoire de la commune, les énergies éoliennes et la méthanisation sont également interdites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEFINIR** les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,
- **CHARGE** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération ;

FEUILLET DE CLOTURE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, M. A. Blache, adjoints, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, A. Falchero-Montes, M. M. Gendron, Mme A. Blache et M. B. Mayaud.

Absents : Mrs. J. Faletto, P. Irolla, G. Chopard, Mme N. Barnasson.

Pouvoirs de M. J. Faletto à M. A. Cluzel, de M. P. Irolla à M. F. Vandermoere et de Mme N. Barnasson à M. M. Gendron.

LISTE DES DELIBERATIONS

D2024-36 – Décision modificative n° 3

D2024-37– Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

- **ANNEXE 1** – Règlement intérieur des services périscolaires (3 pages)
- **ANNEXE 2** – Documents administratifs (3 pages)

D2024-38– Tarifs des services périscolaires au 1^{er} janvier 2025

D2024-39– Approbation du règlement intérieur de la salle du complexe sportif

- **ANNEXE 1** – Règlement intérieur de la salle du complexe sportif (3 pages)

D2024-40– Bail commercial local 6 bis, cours des platanes

- **ANNEXE 1** – Projet de bail commercial (9 pages)

D2024-41– Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

- **ANNEXE 1** – Plan des ZAEnR (3 pages)

AINSI DELIBERE

Le Maire

La secrétaire de séance

Marylène Peyrard

Valérie Champey